

## **REUNION DU 9 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le **neuf novembre** à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

**Etaient présents** : Mesdames Marie-Christine BARON-POUDRET, Florence MARMAIN.

Messieurs Régis BRAULT, Simon BRIE, Laurent POUBLANC, Philippe ROQUET, Robert DAUGÉ, Philippe THIBAUT.

**Etaient absents** : Manuela MASSET- DAVID - Philippe NIVAU - Stéphanie BRUNET -

*Mme Florence MARMAIN a été élue secrétaire de séance.*

### **Date de convocation : 2 NOVEMBRE 2010**

---

*Philippe NIVAU et Stéphanie BRUNET, actuellement à la réunion de la commission école, arriveront en cours de séance.*

---

Mme Nicole FERNANDES demande l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre la parole – Accord de celui-ci.

Mme Nicole FERNANDES annonce aux membres présents de sa démission de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale et informe : « qu'elle a reçu une lettre recommandée avec AR le 13 octobre dernier de Monsieur le Maire lui signifiant qu'il lui enlevait ses délégations ; puis 17 jours plus tard réception par courrier simple de l'arrêté réitérant cette décision qui ne repose sur rien de concret ».

Mme FERNANDES ajoute qu'elle laisse à la disposition de ceux ou celles qui le souhaitent l'historique des faits qui amène à la situation d'aujourd'hui ;

Elle demande à Monsieur le Maire de prendre en considération 2 remarques sur le dernier compte rendu afin d'expliquer et de rectifier (courrier lui est remis).

Monsieur le PREFET et Monsieur le Maire recevront dans les prochains jours sa lettre de démission.

Mme FERNANDES quitte la salle.

### **COMPTE RENDU DU 12 OCTOBRE 2010-**

Information rectificative sur la compétence jeunesse: la compétence jeunesse est toujours de la compétence de la communauté de communes mais cette dernière l'a confiée par contrat de délégation au Centre Socio Culturel.

*Mme MARMAIN informe qu'elle a repris exactement les termes du compte rendu de la Communauté de Communes pour la rédaction de cette délibération.*

Remarque sur les sentiers de randonnées : il convient pour la commune de faire l'entretien ET le balisage des sentiers.

### **VIREMENTS DE CREDITS**

Des travaux ont été réglés en section de fonctionnement et il conviendrait de les inscrire en investissement.

#### **Dépenses réglées à l'article 61522 :**

- Mandant 27 – pose huisseries logements communaux – MENUISOLA – Montant : 4208.94 €
- Mandat 797 – changements huisseries logement de la poste – ABL – Montant : 2398.02 €

#### **Dépenses réglées à l'article 6031 :**

- Travaux en régie (= travaux réalisés par le personnel communal) peuvent être également pris en investissement : - isolation salle des fêtes : mandat 175 – MDO Parthenay – montant : 3634.30 €  
- travaux chauffage : mandat 791 - MDO Parthenay - Montant : 1150.21 €

#### **Dépenses réglées à l'article 60632 :**

- Mandat 642 - Armoire pour archives mairie : 392.29 €
- Mandat 455 – 2 armoires salle des associations : 784.58 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide les virements de crédits ci-après :

Désignation	Augmentation crédits	Diminution crédits
<u>Opération 109 – Matériel divers</u> Article 2188	+ 1800 €	

<u>Opération 110 – Travaux voirie</u> Article 2315	+ 1100 €	
<u>Opération 175 – Bât. communaux</u> Article 21318-(040) Article 2315 -	+ 11400 € + 9200 €	
<u>Opération 139 – Eclairage public</u> Article 2315 -		- 23500 €

### **SUBVENTION UNSS -**

Notre Educateur des APS est mis à disposition de l'association sportive UNSS (en dehors du contexte collègue) les mercredis après-midis pendant 2 heures pour l'activité « piscine ».

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a donné un avis favorable pour cette mise à disposition. La législation impose que l'association verse à la commune l'équivalent du salaire de l'agent soit la somme de 1000€.

Considérant que l'association a très peu de moyens financiers et qu'elle ne pourra subvenir à cette dépense obligatoire, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### **Débat :**

*En cette période peu de fréquentation de la piscine en ouverture publique les mercredis après-midis et l'activité mise en place par l'UNSS permet une utilisation plus importante de la piscine.*

*Monsieur le Maire rapporte sa visite de la piscine de Naintré avec Etienne CHANTREAU ; Piscine refaite à neuf par la communauté de communes du pays Châtelleraudais (bassin identique au notre).*

*Des élus demandent à nouveau que le bassin d'initiation de LATILLE soit pris en charge par la communauté de communes du Pays Vouglaisien : Un dossier devrait étayer la demande mais il n'est toujours pas réalisé.*

### **INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE**

Olivier BOUCHET envisage d'exercer la profession de commerçant et de quitter éventuellement la fonction publique (rompre sa mise à disposition par un départ volontaire).

Afin d'envisager une installation à son compte dans un avenir proche, Olivier sollicite le conseil municipal pour obtenir une indemnité de départ volontaire telle que définie par les décrets et circulaire suivants :

- Décret 2009-1594 du 18.12.2009 instaurant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale.

- Décret 2008-368 du 17.04.2008 instaurant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique d'État

- Circulaire d'application du décret 2008-368 du 21.07.2008 (DGAFP/n° 2BPSS-08-1667)

### **Ci-dessous la réglementation :**

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer et de verser une indemnité de départ volontaire en cas de démission de l'agent, à l'instar de la fonction publique de l'État et hospitalière.

**Le motif de la démission** doit être le suivant :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel.

Les conditions d'attribution de la prime de départ volontaire (procédure et délai de demande, pièces justificatives à fournir en cas de création ou de reprise d'entreprise, ...) sont fixées au sein de chaque collectivité par délibération.

**Le versement de l'indemnité** de départ volontaire reste à l'appréciation de la collectivité territoriale et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité technique paritaire.

L'organe délibérant de la collectivité fixe, après avis du comité technique paritaire, les conditions d'attribution de l'indemnité. Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le montant individuel versé à l'agent, dans la limite du plafond.

**Le montant de l'indemnité** de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant le dépôt de sa demande de démission.

La rémunération brute comprend le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément familial éventuel, les primes et indemnités.

Sous réserve de confirmation ministérielle, la NBI est prise en compte pour le calcul de l'indemnité.

Le calcul s'effectue par rapport au montant de la rémunération effectivement perçue par l'agent dans l'année civile précédant l'année de la demande de démission, quelle que soit la date précise de dépôt de la demande.

**L'indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois** dès lors que la démission est devenue effective.

La commission des finances propose au Conseil Municipal l'équivalent de 3 mois de salaire par rapport à l'ancienneté de l'agent, la reconnaissance de ses qualités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (avec 1 abstention) de proposer à Olivier BOUCHET l'équivalent de 3 mois de salaire et de revoir la question lors de la prochaine séance.

Débat :

*Monsieur POUBLANC souligne que cette mesure législative est faite pour réduire le nombre de fonctionnaires, inciter aux départs définitifs et que dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une demande de la mairie.*

*Monsieur le Maire précise que Monsieur BOUCHET n'est pas dans l'obligation d'accepter cette proposition et donc de ne pas rompre sa disponibilité.*

**RAPPORT D'ACTIVITES AUXANCES-VENDELOGNE – ANNEE 2009**

Lecture du rapport par Monsieur le Maire et rappel des différents travaux.

Participation versée par la commune : 1991 €/an.

**TRAVAUX AVENUE DE LA ROCHELLE ET AVENUE DU BOURG –**

Des « balisettes » ont été installées avenue de la rochelle et des travaux de peinture doivent être réalisés.

Rectification à effectuer « rue du petit bourg » en raison de la présence de flaques d'eau.

Des plateaux doivent être installés route d'Ayron.

**TRAVAUX GAZ**

Grosse difficulté dans le bourg avec les travaux gaz. La mise en service a été réalisée semaine dernière.

A l'école les chaudières fonctionnent au gaz naturel : il y a eu des soucis de pression qui ont occasionné des ruptures de radiateurs.

2<sup>nd</sup>e tranche des changements/adaptations de chaudières des bâtiments communaux : avril-mai 2011

**RESULTATS CABINET D'ETUDES**

Suite à la délibération du 8 juin dernier autorisant le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg et la restructuration des réseaux EU et EP selon une procédure adaptée (article 26-II-4 et 28 du code des marchés Publics), 2 propositions ont été reçues + 1 réponse négative hors délai :

Nom de l'entreprise	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
Cabinet VINCENT	9926.80 €	3588 €
C.O.E	8372€	2392 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de COE – 11 route Nationale à ANGLIERS pour un montant tel, qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce projet.

**RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le rapport d'activités de la communauté de Communes a été transmis par mail à chaque conseiller municipal pour lecture.

A la demande de Monsieur le Maire la question sera vue à la prochaine séance.

**SYNDICAT DES 3 VALLEES –**

Suite à la démission de Monsieur Patrice CAILLE, Vice-président du Syndicat d'eau des Trois vallées, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué.

Monsieur Simon BRIE est désigné délégué titulaire et Mr Régis BRAULT délégué suppléant.

**COMMISSION COMMUNAUTAIRE – « gestion des déchets énergies renouvelables »**

Il convient de remplacer Patrice CAILLE, membre de la commission « gestion des déchets énergies renouvelables » de la Communauté de Communes.

Mr Robert DAUGÉ est désigné.

## **CONVENTION AVEC LE PREFET RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 139,

Vu le Décret de Conseil d'Etat en date du 7 avril 2005,

Considérant que la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. Cette transmission s'effectuant via un tiers de télétransmission habilité par le Ministère de l'Intérieur qui transfère les actes à la Préfecture.

Considérant que la transmission électronique des actes entraîne, pour la commune, les avantages suivants :

- Traçabilité et suivi des envois à la Préfecture
- Rapidité de retour de l'accusé de réception qui rend la délibération exécutoire
- Economie sur les frais de papier et les frais postaux
- Mise en œuvre de pratiques innovantes d'e-administration qui optimisent le travail administratif

La transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité pourrait être effective à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011**. C'est dans le cadre de cette mise en place de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, qu'il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Préfet de la Vienne.

Il est proposé aux membres du Municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- autoriser le Maire à signer un contrat avec le tiers de télétransmission retenu et toutes pièces relatives à cette mise en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.**

## **EXONERATION ASSAINISSEMENT EN CAS DE FUITE SUR RESEAU D'EAU**

Les services du SIVEER proposent au conseil Municipal la possibilité qu'à chaque demande d'exonération une rectification systématique de la facture d'assainissement soit faite sur la base des consommations d'eau précédentes (les 2 dernières années) pour des fuites souterraines n'entraînant pas de rejet d'eaux usées.

Ainsi le service comptable du SIVEER pourrait conjointement faire les dégrèvements pour l'usager et le Conseil Municipal ne serait pas sollicité à chaque demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable.**

***Pour mémoire** : les services du SIVEER effectuaient auparavant une rectification systématique lorsque le comité syndical donnait son accord à un dégrèvement sur la facture d'eau de l'abonné mais l'organisation du service de l'assainissement étant du ressort de la commune, il semble plus opportun que la demande d'exonération pour la facture assainissement soit faite auprès de chaque conseil municipal.*

## **CONVENTION VISION PLUS – SOREGIES**

A l'occasion du dernier comité, Sorégies et le SIEEDV ont réalisé un AUDIT sécurité, Patrimonial et Energétique de notre parc Eclairage Public qui fait l'objet d'un Rapport de synthèse qui sera adressé au plus tard début d'année prochaine en mairie.

Ce rapport comprend 3 volets :

- un état des lieux patrimonial
- une analyse sur la partie sécurité et sur la partie énergétique
- Des préconisations traduites sous la forme d'un plan d'investissement permettant de traiter chaque élément selon son degré de priorité.

De plus, SOREGIES a transmis en mairie la nouvelle convention VISION PLUS.

Cette convention a été élaborée afin d'accompagner la commune dans la remise à niveau du parc Eclairage Public aussi bien énergétique que sécuritaire. Elle comprend 3 parties :

- une aide à l'investissement pour le remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur mercure (obligation à terme pour des raisons écologiques), avec une subvention du SIEEDV et de Sorégies de 60% sur ces travaux
- un entretien du parc Eclairage Public à l'image de ce qui est actuellement réalisé
- un accompagnement à la résorption des non conformités par une aide financière du SIEEDV dont le montant sera validé à l'occasion du Comité du 14 décembre.

La signature de la convention n'est pas possible avant le comité, cependant, SOREGIES remercie les élus de prendre d'ores et déjà une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention à l'issue du Comité du 14 décembre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de la convention VISION PLUS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à l'issue du Comité du Syndicat du 14 décembre 2010.**

### **MODIFICATION REGIE DE RECETTES**

L'établissement de factures dont le montant est inférieur à 5€ (pour les repas pris à la cantine de façon occasionnelle) est impossible, Il convient donc, pour pouvoir encaisser ces montants, et sur conseil de Madame la Trésorière, de modifier la régie photocopies en ajoutant la mention :« Encaissement Repas occasionnel ».

**Accord du Conseil Municipal.**

### **RESERVE PARLEMENTAIRE – TRAVAUX CHAUDIERES**

Les travaux qui sont déjà réalisés (école) ou qui seront réalisés **avant le 31/01**(poste-église) ne pourront pas être pris en compte au titre de la réserve parlementaire.

Pour ceux de la mairie-biblio-salle association + salle des fêtes + maison de retraite + gymnase, pour bénéficier de la subvention il est obligatoire que les travaux ne soient pas réalisés avant l'accord de la subvention.

Constitution du dossier à élaborer dans les meilleurs délais :

- la délibération du conseil municipal
- le montant des devis
- le plan de financement

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sollicite donc une subvention au titre de la réserve parlementaire et autorise Monsieur le Maire à fournir et/ou signer tous documents relatifs à ce projet.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC – VILLAGE DE PUY HERVÉ**

Suite à la réalisation des travaux d'éclairage public, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 25% des travaux (plafonnée à 2500 €).

Monsieur le Maire est chargé d'établir le dossier réglementaire.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE SECURITE AVENUE DE LA ROCHELLE – AVENUE DE LA PLAINE**

L'opération « travaux de sécurité » peut être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 30% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur le Maire est chargé d'établir le dossier.

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à :

- Mr GUYONNET du 18/01/2010 au 28/02/2010

- Mme MARTIN à compter du 01/03/2010

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **cérémonie du 11 novembre** : défilé à 10 h – Vin d'honneur offert par la municipalité à 12 h.

- **après-midi du collectif ZAP et la chorale de Latillé** : dimanche 14/11 à 15 h

- **bourse multi-collections** : le 4 décembre.

- Accord du conseil Municipal pour que la caserne des sapeurs-pompiers s'appelle : **caserne « Claude BON »**.

En mémoire d'un homme qui a beaucoup œuvré pour le corps des sapeurs pompiers. Une plaque sera posée.

- **Bureau de tabac** : suite à la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Mr et Mme BILLEROT, propriétaire de l'ancienne pharmacie sur la place Robert Gerbier. Beaucoup de travaux et de transformation doivent être réalisés dans ce local pour accueillir le bureau de tabac (actuellement « rue Clémenceau ») : estimation environ 25000€.

Un dossier a été déposé auprès du Pays des 6 vallées pour obtenir une aide à hauteur de 30%.

Précision est donnée au Conseil qu'un contrat les lie avec l'industrie du tabac jusqu'au mois d'août 2011 et que les douanes ont averti Monsieur le Maire qu'en cas de fermeture elle serait définitive pour la collectivité.

En matière de financement de ces travaux la municipalité ne peut pas intervenir ; Mr BERTAUD se renseigne pour des aides spécifiques au titre d'entraide entre commerçants.

Monsieur le Maire a rendez-vous à Vouillé avec Mme BETRIA, Mr COQUELET et Mr Claude BERTAUD demain à 9 H 30 afin de trouver une solution.

Des élus demandent s'il n'est pas possible de prolonger le « bail » avec Mme BRANGER.

A revoir.

- **Vœux du Maire** : vendredi 7 janvier 2011 à 18 h 30.

- **prochaine réunion de Conseil Municipal** : le 14 décembre à 18 h 30

- **local technique des agents communaux** : grosses réparations à envisager sur ce bâtiment - Des devis seront demandés.

- **serre** : il faut investir dans un extracteur de chaleur – devis à demander.

#### **Arrivée en séance de Stéphanie BRUNET et de Philippe NIVAU**

- **Salle des fêtes** : il faut prévoir un aspirateur plus léger et plus efficace.

- **pont de Moulin Neuf** : des travaux doivent être réalisés. A vérifier si ce pont fait partie des ouvrages d'art de la commune.

- **plantations** : M DAUGÉ demande s'il n'est pas possible de réaliser des parterres à l'effigie du don du sang et ce, pour le congrès départemental qui sera organisé en 2011.

- **broyage des haies** : réunion programmée avec le prestataire pour établir le cahier des charges.

- **concours fédéral de Bandes dessinées organisé tous les ans par la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles** : concerne les enfants de CM2. Voir avec Monsieur le Directeur de l'école Primaire si intéressé.

- **Panneau limitation de vitesse** : le panneau est partagé entre 6 communes Chiré en Montreuil, Vouillé, Frozes, Maillé, Le Rochereau et Latillé – Chacune en bénéficiera 15 jours – Les données informatiques sont récupérées et il sera possible d'effectuer des statistiques.

- les délégués aux écoles font part de l'urgence de changer 2 tableaux dans les classes du directeur et de Mme JARRY. Accord du conseil - – sur budget 2011- commande fin 2010.

- Monsieur le Maire souligne l'importance et l'urgence de désigner un urbaniste pour la révision simplifiée du PLU.

- **Déviation** : dossier toujours en cours – pas de travaux sur la période des 4 mois à venir. Montant des travaux : 250.000 €.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15***